

11) Instauration du périmètre d'études sur le secteur « Souchet – Navier ».

Le secteur situé au Nord de la Commune, entre le Boulevard Souchet et le Quai de la Rive Charmante, est composé de nombreux terrains nus, de friches et de pavillons. Il se caractérise par des parcelles très profondes et étroites, et une insuffisance de maillage rendant cet îlot peu perméable et mal desservi. Dans ce secteur, la Ville est propriétaire d'un ensemble foncier important représentant environ 11.000 m². Compte tenu notamment de sa situation entre un axe majeur de la Ville et les Bords de Marne, l'aménagement de cet îlot représente un intérêt majeur et stratégique. En effet, il doit favoriser :

- le développement et le renouvellement urbain,
- retisser les liens entre la Marne et les autres secteurs de la Ville,
- garantir une qualité environnementale,
- préserver des zones de tranquillité qui font l'atout des berges de Marne.

Aussi, il convient d'établir un périmètre d'études permettant un aménagement cohérent et harmonieux de ce secteur, délimité comme suit :

- le Boulevard Souchet au Sud,
- le Quai de la Rive Charmante au Nord,
- les Rues Leclère et le Chemin de la Baronnerie à l'Est,
- la Rue de la Baignade et le Sentier des Piottes à l'Ouest.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur sont notamment les suivants :

- créer une liaison douce vers les Bords de Marne,
- favoriser la requalification du Boulevard Souchet par la constitution d'un front bâti et améliorer l'équilibre et la diversité de l'habitat dans ce quartier,
- mettre à disposition de nouveaux logements collectifs de qualité, intégrés à leur environnement.

Approuve à la majorité :

- la prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur « Souchet – Navier »,
- l'instauration d'un périmètre d'études sur ce secteur, délimité comme suit :
 - le Boulevard Souchet au Sud,
 - le Quai de la Rive Charmante au Nord,
 - les Rues Leclère et le Chemin de la Baronnerie à l'Est,
 - la Rue de la Baignade et le Sentier des Piottes à l'Ouest.